

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 11 novembre 2009 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

---

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président  
M. Marc Campagna, vice-président  
M. Michel Morin  
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :  
M. Denis Levesque, directeur général  
M. Luc Papillon, directeur général adjoint  
Mme Isabelle Lewis, directrice-adjointe de cabinet  
M. Raymond Champagne, trésorier  
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : Mme Marie-Claude Lamarche  
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet

---

#### **CE-2009-1097-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

#### **CE-2009-1098-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

#### **CE-2009-1099-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 28 OCTOBRE 2009**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 28 octobre 2009, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

---

#### **CE-2009-1100-DEC USAGE DÉROGATOIRE DE REMPLACEMENT / 3785, RUE GEORGES-CORBEIL**

ATTENDU l'évaluation du Service du développement économique concernant la pertinence du projet d'usage dérogatoire de remplacement pour le 3785, rue Georges-Corbeil, en relation avec le potentiel économique du terrain de 4 950 m.c. situé en front de l'autoroute 640;

ATTENDU QUE l'extension de l'usage en droit acquis est tributaire d'une évaluation qui se doit de privilégier les activités économiques structurantes et génératrices d'emplois de qualité;

ATTENDU QUE l'extension de l'usage en droit acquis «mini-entrepôt» ne se qualifie pas comme étant une activité structurante et génératrice d'emploi;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2009-10-06/01 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant l'usage dérogatoire de remplacement pour le 3785, rue Georges-Corbeil ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil :

- de refuser la demande d'usages conditionnels à l'effet de permettre l'extension de l'usage dérogatoire « entreposage pour particuliers » (code 6375.1), considérant que ledit usage ne répond pas au potentiel du terrain situé à l'intérieur du parc industriel 640, eu égard au dynamisme économique et à la création d'emplois;
- de mandater le Service du développement économique pour accompagner l'entreprise dans une démarche de relocalisation dans le même secteur ou à présenter une demande plus structurante au niveau économique.

---

**CE-2009-1101-DEC    AUTORISATION / USAGE HABITATION  
MULTIFAMILIALE CLASSE C / TROIS (3)  
LOGEMENTS / 568, RUE CHARTRAND**

ATTENDU la réception d'une demande formulée par M. Simon Lasalle à l'effet de développer un lot vacant rue Chartrand par la construction d'un triplex ;

ATTENDU QUE la grille des usages et normes applicables à la zone 9462-70 limite l'usage habitation aux classes A et B, soit unifamiliales et duplex, isolées et jumelées;

ATTENDU l'adoption d'une charte de lotissement ainsi que d'une charte architecturale, paramétrant le développement résidentiel sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU QUE ce secteur de la rue Chartrand présente certaines disparités à ce niveau avec plusieurs habitations multifamiliales de trois (3) logements et plus à proximité;

ATTENDU QUE la démonstration que le terrain a la capacité de recevoir une habitation de ce type n'a pas été faite;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2009-10-06/02 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant une demande d'autorisation pour usage habitation multifamiliale classe C, trois (3) logements au 568, rue Chartrand ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, de surseoir à la demande formulée par M. Simon Lasalle à l'effet de permettre l'ajout de la classe d'usage C – multifamiliales trois (3) logements à l'intérieur de la zone 9462-70 et de mandater la Direction de l'aménagement du territoire pour valider la possibilité d'y aménager une habitation de cette classe.

---

**CE-2009-1102-REC    INCLUSION / CLASSE HABITATION D  
(QUADRUPLEX) / ZONE 9361-25**

ATTENDU la réception d'une demande formulée par M. Mario Guay à l'effet de permettre quatre (4) logements par bâtiments à l'intérieur de la zone 9361-25;

ATTENDU QUE le logement ciblé a été aménagé de façon distincte, à l'usage d'une garderie accréditée, laquelle est désormais fermée;

ATTENDU QUE le cadre bâti existant est exclusivement composé d'immeubles de type « triplex jumelés », totalisant dix (10) propriétés, à l'exception d'une seule propriété où un quatrième logement est déclaré;

ATTENDU QUE la réglementation ne permet pas la création de logements de type « bachelors », autrement qu'en complément à des habitations unifamiliales;

ATTENDU que l'inclusion d'un quatrième logement à l'intérieur de la trame de bâtiments existants est susceptible de favoriser la création de petits logements en sous-sol, aménagés en sus ou à même la portion sous-sol communicante avec le rez-de-chaussée et autrefois désignés comme étant des « bachelors »;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2009-10-06/05 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant l'inclusion de la classe habitation D (quadruplex) dans la zone 9361-25 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil de refuser la demande de modification réglementaire applicable à la zone 9361-25 à l'effet d'y inclure les habitations de classe D - multifamiliale 4 à 6 logements (\* nombre de logement/terrain maximum: 4) en sus des habitations de classe C - multifamiliale trois (3) logements, et ce, pour les motifs précités.

---

**CE-2009-1103-REC      AJOUT      D'UN      DEUXIÈME      USAGE  
COMPLÉMENTAIRE      /      445,      CÔTE      DE  
TERREBONNE**

ATTENDU la réception d'une demande formulée par M. Richard Laplante, à l'effet de permettre un deuxième usage complémentaire à un usage résidentiel à l'intérieur de la zone 8559-76;

ATTENDU QUE la propriété originalement dotée d'un logement « Uniplex » a été pourvue d'un second usage complémentaire « Garderie en milieu familial », non déclaré;

ATTENDU QUE la réglementation de zonage ne prévoit aucune disposition pouvant permettre la pratique d'un second usage complémentaire à une habitation unifamiliale;

ATTENDU QU'aucune modification réglementaire comparable applicable à une zone spécifique n'a jamais été adoptée;

ATTENDU QUE l'octroi de la présente demande constituerait un précédent pouvant porter préjudice à la quiétude des ensembles résidentiels composés d'unifamiliales;

ATTENDU l'évaluation des différents paramètres précités;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2009-10-06/06 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant l'ajout d'un deuxième usage complémentaire pour le 445, côte de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil :

- de surseoir à la demande formulée par M. Richard Laplante, à l'effet de permettre l'ajout d'un second usage complémentaire à un usage résidentiel de « classe A – Unifamilial » à l'intérieur de la zone 8559-76 pour le maintien d'une « Garderie en milieu familial », en sus d'un « Uniplex » préexistant;

Que la Direction de l'aménagement du territoire produise des comparables dans cinq (5) autres villes de manière à valider l'approche réglementaire préconisée à Terrebonne.

---

**CE-2009-1104-REC    PROJET DE REMPLACEMENT D'USAGES DÉROGATOIRES / 10021, BOULEVARD LAURIER**

ATTENDU la réception d'une demande formulée par « Paysagiste Beauchamp et Fils inc. » à l'effet d'opérer deux usages dérogatoires au 10021, boulevard Laurier, soit un atelier de réparation automobile ainsi que sa propre entreprise d'excavation;

ATTENDU QUE lesdites activités sont évaluées admissibles en tant qu'usage dérogatoire de remplacement, en vertu du règlement 1001-077, aux conditions du règlement 1006 sur les usages conditionnels;

ATTENDU le questionnement soulevé à l'effet de définir une zone commerciale restreinte, recoupant ledit emplacement et pouvant accueillir ces mêmes activités en tant qu'usages spécifiquement permis;

ATTENDU QUE l'emplacement commercial conditionné par la présence des structures existantes est questionnable sur le plan esthétique, compte tenu de son positionnement à l'entrée du noyau villageois traditionnel;

ATTENDU l'évaluation des différents paramètres précités;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2009-10-06/07 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant le projet de remplacement d'usages dérogatoires pour le 10021, boulevard Laurier ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil :

- a) De créer une nouvelle zone commerciale à même le détachement d'une partie de la zone 8472-32 (boulevard Laurier), afin d'y permettre certains usages spécifiques, à l'inclusion des usages suivants :
  - Code 6411, Service de réparation d'automobiles;
  - Code 6646, Service d'excavation;
  - Code 4222, Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion\*

\* Actuellement en droits acquis
- b) De maintenir, en tant qu'usages dérogatoires de remplacement assujettis en tant qu'usages conditionnels, les usages suivants, tels que pratiqués au 10021, boulevard Laurier.

---

**CE-2009-1105-DEC    DEMANDES / BUDGET SUPPLÉMENTAIRE / OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA VILLE DE TERREBONNE**

ATTENDU la résolution numéro 2009-044 de l'Office Municipal d'Habitation de la Ville de Terrebonne demandant un budget supplémentaire de 1 500\$ pour l'installation de volets anti-retour dans chacun des logements afin de régler le problème de ventilation;

ATTENDU la résolution numéro 2009-06-25-08 de l'Office Municipal d'Habitation de la Ville de Terrebonne demandant un budget supplémentaire de 1 580\$ pour compléter les travaux dans la salle de bain du 550, rue de Cloridan, #4 ;

ATTENDU QUE le déficit de l'Office Municipal d'Habitation de la Ville de Terrebonne est assumé par la S.H.Q et la C.M.M.;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif appuie les demandes de l'Office Municipal d'Habitation de la Ville de Terrebonne pour un budget supplémentaire de 1 500\$ pour l'installation de volets anti-retour dans chacun des logements et de 1 580\$ pour compléter les travaux dans la salle de bain du 550, rue de Cloridan, #4.

Que copie de la présente résolution soit transmise à l'Office Municipal d'Habitation de la Ville de Terrebonne, à la S.H.Q. et à la C.M.M.

---

**CE-2009-1106-DEC    ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /  
LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS  
D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 736 693,95\$ préparée le 5 novembre 2009 ;
- la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 2 863 541,67\$ préparée le 2 novembre 2009 ;
- la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 11 517,92\$ préparée le 10 novembre 2009.

---

**CE-2009-1107-DEC    ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /  
LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS DES  
IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 6 446 395,05\$ préparée le 30 octobre 2009 ;
- la liste des chèques émis du fonds des immobilisations au montant de 179 742,96\$ préparée le 5 novembre 2009.

---

**CE-2009-1108-DEC    AUTORISATION / MAINLEVÉE / DOMAINE  
MONACO INC.**

ATTENDU QUE la compagnie Domaine Monaco inc. était propriétaire des lots rénovés numéros 3 397 202, 2 122 931, 2 400 834, 2 125 685, 2 125 186 et 3 306 843 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne, suite à l'obtention d'un jugement de la cour municipale le 24 mai 2001, a obtenu une hypothèque légale affectant les lots ci-dessus mentionnés et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous les numéros 1173226 et 1157139 ;

ATTENDU QU'en date du 6 novembre 2009, une vérification confirme qu'aucun arrérage de taxes n'est dû concernant ces unités d'évaluation ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que la Ville de Terrebonne accorde mainlevée et consente à la radiation de l'inscription de toutes

hypothèques et autres droits réels de garantie créés aux termes des hypothèques légales publiées au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous les numéros 1173226 et 1157139.

QUE le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite mainlevée.

---

**CE-2009-1109-DEC NOMINATION / PRÉPOSÉ AUX TÉLÉCOMMUNICATIONS / DIRECTION DE LA POLICE**

ATTENDU l'affichage du poste de préposé aux télécommunications à la Direction de la police ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, de nommer M. Riad Ismaïl au poste de préposé aux télécommunications à la Direction de la police, classe 6, à compter du 12 novembre 2009, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

---

**CE-2009-1110-DEC NOMINATION / ÉGOUTIER / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste d'égoutier au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Karl Bouchard au poste d'égoutier au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 16 novembre 2009, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

---

**CE-2009-1111-DEC NOMINATION / ÉGOUTIER / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste d'égoutier au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Mario Boucher au poste d'égoutier au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 16 novembre 2009, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

---

**CE-2009-1112-DEC NOMINATION / CHAUFFEUR DE VÉHICULES MOTORISÉS C / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de chauffeur de véhicules motorisés C au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de

l'entretien du territoire, de nommer M. Mario Morel au poste de chauffeur de véhicules motorisés C au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 16 novembre 2009, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

---

**CE-2009-1113-DEC SOUMISSION / TRAVAUX D'ÉGOUT PLUVIAL / RUES RODRIGUE ET DES CHOUETTES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour des travaux d'égout pluvial dans les rues Rodrigue et des Chouettes (SOU-2009-107);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 27 octobre 2009 à 11 h 05, à savoir :

Excavation Marcel Clark inc.	60 558,57\$
3093-4459 Québec inc. (Jean Villeneuve Sablières)	152 629,58\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Excavation Marcel Clark inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 30 octobre 2009 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **EXCAVATION MARCEL CLARK INC.**, datée du 27 octobre 2009, pour des travaux d'égout pluvial dans les rues Rodrigue et des Chouettes, le tout pour un montant de 53 651\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0384 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire, numéro 2009-0383, soumis par le trésorier, au montant de 57 900\$, du poste budgétaire numéro 02-911-03-892 au poste budgétaire numéro 02-320-00-514, soit accepté.

---

**CE-2009-1114-DEC DEMANDE D'AJOUT D'ÉCLAIRAGE / COIN DES RUES CHARBONNEAU ET DE SARDAIGNE**

ATTENDU le demande d'un citoyen à l'effet d'ajouter une lampe de rue au coin des rues Charbonneau et de Sardaigne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, qu'une demande soit adressée à la société Hydro-Québec pour l'ajout d'une potence de 70W sur le poteau existant au coin des rues Charbonneau et de Sardaigne.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0378 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-1115-DEC TRANSFERT BUDGÉTAIRE / BUREAU SEIGNEURIAL / ÎLE DES MOULINS / EXPOSITION PERMANENTE**

ATTENDU le rapport présenté par M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, relativement au transfert budgétaire d'un montant de 42 000\$ ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise le transfert budgétaire pour un montant de 42 000\$ du poste budgétaire numéro 02-911-03-892 au poste budgétaire numéro 02-395-00-522, tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2009-0386 émis par le trésorier et joint à la présente.

Que le Comité exécutif autorise les travaux au bureau Seigneurial afin que ces derniers soient terminés pour la fin janvier 2010, et ce, tel que demandé par la SODECT. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0387 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-1116-REC SOUMISSION / ACHAT DE TROIS (3) CAMIONNETTES FORD F-250 SUPER DUTY À CABINE DOUBLE ET DEUX (2) CAMIONNETTES FORD F-150 SUPER DUTY À CABINE DOUBLE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'achat de trois (3) camionnettes Ford F-250 Super Duty à cabine double et deux (2) camionnettes Ford F-150 Super Duty à cabine double (SOU-2009-92);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 3 novembre 2009 à 11 h 03, à savoir :

	<b>Bordereau « A »</b>	<b>Bordereau « B »</b>
Terrebonne Ford inc.	<b>101 462,71\$</b>	51 678,46\$
Jacques Olivier Ford inc.	104 350,68\$	<b>51 082,71\$</b>
P.E. Boisvert Auto ltée	105 451,21\$	52 306,28\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Terrebonne Ford inc. s'est avérée la plus basse conforme pour l'achat de trois (3) camionnettes Ford F-250 Super Duty à cabine double (bordereau « A ») et que la soumission de la compagnie Jacques Olivier Ford inc. s'est avérée la plus basse conforme pour l'achat de deux (2) camionnettes Ford F-150 Super Duty à cabine double (bordereau « B »), selon le rapport daté du 3 novembre 2009 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **TERREBONNE FORD INC.**, datée du 3 novembre 2009, pour l'achat de trois (3) camionnettes Ford F-250 Super Duty à cabine double (bordereau « A »), le tout pour un montant de 89 889,45\$ (taxes en sus).

Il est également unanimement résolu de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **JACQUES OLIVIER FORD INC.**, datée du 30 octobre 2009, pour l'achat de deux (2) camionnettes Ford F-150 Super Duty à cabine double (bordereau « B »), le tout pour un montant de 45 256\$ (taxes en sus).

Que le Comité exécutif recommande au Conseil le financement de ces véhicules par le fonds de roulement et remboursés sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0385 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-1117-DEC MANDAT / SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE VOIRIE / BOULEVARDS DES PLATEAUX ET DES ENTREPRISES**



ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CE-2007-785-DEC le Comité exécutif acceptait la soumission de la firme BPR-Triax pour la préparation des plans et devis pour la réalisation des travaux de voirie dans les boulevards des Plateaux et des Entreprises, le tout pour un montant de 95 718\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE des travaux supplémentaires ont été nécessaires ;

ATTENDU QUE l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes prévoit que les règles des soumissions par voie d'invitation ou par soumissions publiques ne s'appliquent pas à un contrat de services professionnels conclu avec le concepteur de plans et devis pour des travaux d'adaptation, de modification ou de surveillance lorsque ces plans et devis sont utilisés et que le contrat relatif à leur conception a fait l'objet d'une demande de soumission ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de mandater la firme BPR-Triax pour la surveillance des travaux supplémentaires de bordures, trottoirs, pavage et feux de circulation dans une partie des boulevards des Entreprises et des Plateaux ainsi que pour les travaux d'éclairage routier, de feux de circulation et d'aménagement de surface en pavé uni dans les boulevards des Entreprises et des Plateaux et rémunérée selon la méthode du pourcentage de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec pour un montant n'excédant pas 28 535,61\$ (taxes en sus) lequel sera pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 357. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0380 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que les travaux soient réalisés en conformité avec le document « Guide de travaux municipaux – exigences techniques et administratives » préparé par la Direction du génie et projets spéciaux.

---

**CE-2009-1118-DEC    MANDAT / SURVEILLANCE DES TRAVAUX /  
CONSTRUCTION DE FONDATION DE RUE, DE  
PAVAGE, DE BORDURES, DE TROTTOIR ET  
D'ÉCLAIRAGE ROUTIER / BOULEVARD  
LUCILLE-TEASDALE**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CE-2007-482-DEC le Comité exécutif acceptait la soumission de la firme Leroux Beaudoin Hurens et Associés inc. pour la préparation des plans et devis pour des travaux de construction de fondation de rue, de pavage, de bordures, de trottoirs et d'éclairage routier dans le boulevard Lucille-Teasdale (à l'est de la montée des Pionniers), le tout pour un montant de 61 077,20\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes prévoit que les règles des soumissions par voie d'invitation ou par soumissions publiques ne s'appliquent pas à un contrat de services professionnels conclu avec le concepteur de plans et devis pour des travaux d'adaptation, de modification ou de surveillance lorsque ces plans et devis sont utilisés et que le contrat relatif à leur conception a fait l'objet d'une demande de soumission ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de mandater la firme Leroux Beaudoin Hurens et Associés inc. pour la surveillance des travaux de construction de fondation de rue, de pavage, de bordures, de trottoirs et d'éclairage routier dans le boulevard Lucille-Teasdale (à l'est de la montée des Pionniers) et rémunérée selon la méthode du pourcentage de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec pour un montant

n'excédant pas 36 461\$ (taxes en sus) lequel sera pris à même les fonds des règlements numéros 192-1, 253 et 340. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0382 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que les travaux soient réalisés en conformité avec le document « Guide de travaux municipaux – exigences techniques et administratives » préparé par la Direction du génie et projets spéciaux.

---

**CE-2009-1119-DEC MANDAT / SURVEILLANCE DES TRAVAUX /  
CONSTRUCTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUT  
PLUVIAL, DE FONDATION ET DE PAVAGE /  
RUE SAINT-DENIS**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CE-2009-700-DEC le Comité exécutif acceptait la soumission de la firme Nacev Consultants inc. pour la confection des plans et devis pour des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc, de repavage et la canalisation des fossés sur la rue Saint-Denis, le tout pour un montant de 55 935\$ (taxes en sus) ;

ATTENDU QUE l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes prévoit que les règles des soumissions par voie d'invitation ou par soumissions publiques ne s'appliquent pas à un contrat de services professionnels conclu avec le concepteur de plans et devis pour des travaux d'adaptation, de modification ou de surveillance lorsque ces plans et devis sont utilisés et que le contrat relatif à leur conception a fait l'objet d'une demande de soumission ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de mandater la firme Nacev Consultants inc. pour la surveillance des travaux de construction d'aqueduc, d'égout pluvial, de fondation et de pavage de la rue Saint-Denis et rémunérée selon la méthode du pourcentage de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec pour un montant n'excédant pas 64 480\$ (taxes en sus) lequel sera pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 372-1. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0381 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que les travaux soient réalisés en conformité avec le document « Guide de travaux municipaux – exigences techniques et administratives » préparé par la Direction du génie et projets spéciaux.

---

**CE-2009-1120-DEC MANDAT / SURVEILLANCE DES TRAVAUX /  
CONSTRUCTION DE FONDATION DE RUE, DE  
PAVAGE, DE BORDURES, D'ÉCLAIRAGE ET D'UN  
FEU DE CIRCULATION ET DE SENTIER  
MULTIFONCTIONNEL / RUE DES MIGRATEURS**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 330-06-2007 le Conseil municipal acceptait la soumission de la firme Leroux Beaudoin Hurens et Associés inc. pour la préparation des plans et devis pour la construction de la rue des Migrateurs, le tout pour un montant de 427 312,50\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes prévoit que les règles des soumissions par voie d'invitation ou par soumissions publiques ne s'appliquent pas à un contrat de services professionnels conclu avec le concepteur de plans et devis pour des travaux d'adaptation, de modification ou de surveillance lorsque ces plans et devis sont utilisés et que le contrat relatif à leur conception a fait l'objet d'une demande de soumission ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de mandater la firme Leroux Beaudoin Hurens et Associés inc. pour la surveillance des travaux de construction de fondation de rue, de pavage, de bordures, d'éclairage et d'un feu de circulation et de sentier multifonctionnel dans la rue des Migrateurs et rémunérée selon la méthode du pourcentage de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec pour un montant n'excédant pas 43 643\$ (taxes en sus) lequel sera pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 343-1. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0379 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que les travaux soient réalisés en conformité avec le document « Guide de travaux municipaux – exigences techniques et administratives » préparé par la Direction du génie et projets spéciaux.

---

**CE-2009-1121-DEC    AUTORISATION / SIGNATURE / ACTE DE  
SERVITUDE / BELL CANADA ET HYDRO-  
QUÉBEC / DOMAINE DU PARC**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude pour des fins d'utilités publiques en faveur de la société Hydro-Québec et de la compagnie Bell Canada sur une partie des lots 4 301 541, 4 301 542, 4 301 545, 4 301 625, 4 303 121, 4 310 534 et 4 324 423 du cadastre du Québec (Domaine du Parc) ; lesdites parties de lots sont démontrées au plan et à la description technique préparés par Mme Mylène Meunier, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 566 de ses minutes.

Les frais afférents à la présente servitude sont à la charge des cessionnaires.

---

**CE-2009-1122-DEC    AUTORISATION / VENTE DE TERRAIN / LOT  
4 485 430 / MME MÉLANIE OUELLET ET M.  
SERGE BEAUDOIN / 2209, CHEMIN SAINT-  
CHARLES**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de transfert de propriété par la Ville de Terrebonne du lot 3 669 841 du cadastre du Québec, d'une superficie de 155 m<sup>2</sup> (1 668 pi<sup>2</sup>), au prix de 21\$/m<sup>2</sup> (plus TPS et TVQ) (plus un montant de 1 200\$ pour l'aménagement paysager), à Mme Mélanie Ouellet et M. Serge Beaudoin, ainsi que tout autre document nécessaire. Les frais inhérents à la vente (*incluant les frais d'arpentage, s'il y a lieu*) seront assumés par l'acquéreur.

Que la promesse d'achat présentée par Mme Mélanie Ouellet et M. Serge Beaudoin, datée du 15 juillet 2009, soit et est acceptée.

---

**CE-2009-1123-REC    AUTORISATION / ACQUISITION / LOT 2 915 965 /  
IMMEUBLE SUR LA MONTÉE MASSON**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne désire acquérir le lot 2 915 965 du cadastre du Québec pour fins municipales (immeuble situé sur la montée Masson) d'une superficie de 5 586,4 m<sup>2</sup> pour un montant de 749 000\$ ;

ATTENDU QUE le rapport du 3 novembre 2009 de M. André Saint-Arnaud de la firme d'évaluation Les Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, de recommander au Conseil l'acceptation de la promesse d'achat entre la Ville de Terrebonne et M. Claude Lemire et Mme Rachel Thibault pour l'acquisition d'un terrain vacant portant le numéro de lot 2 915 965 du cadastre du Québec d'une superficie de 5 586,4 m<sup>2</sup>, pour une somme maximale de 749 000\$ conditionnellement à l'approbation d'un règlement d'emprunt au montant de 880 000\$. Les frais inhérents à la vente seront assumés par la Ville de Terrebonne.

Que Me Pierre Dagenais, notaire, soit et est mandaté pour la confection de l'acte de transfert de propriété.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée pour la confection dudit règlement d'emprunt.

---

**CE-2009-1124-DEC LETTRE D'ENTENTE / TRANSFERT DES ACTIVITÉS DE JUDO DANS LE SECTEUR LACHENAIE**

ATTENDU QUE depuis la fusion des Villes de Terrebonne, La Plaine et Lachenaie en 2001, la Direction du loisir et vie communautaire était maître d'œuvre dans l'organisation de l'activité Judo pour le secteur Lachenaie ;

ATTENDU QUE les adeptes de cette activité se sont mobilisés en 2009 pour créer une association qui prendrait en charge cette activité ;

ATTENDU QUE l'organisme Judo Lachenaie est maintenant reconnu par la Ville de Terrebonne et est prêt à prendre en charge l'activité ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la lettre d'entente relative au transfert des activités judo du secteur Lachenaie avec le Club de Judo Lachenaie.

---

**CE-2009-1125-DEC TRANSFERT BUDGÉTAIRE**

ATTENDU le rapport présenté par M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, relativement aux transferts budgétaires d'un montant de 67 500\$ ;

ATTENDU la nécessité de modifier certains locaux du Pavillon André-Guérard afin de répondre à la demande croissante des citoyens du quartier pour l'offre d'activités produites par la Direction ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise les transferts budgétaires pour un montant de 67 500\$, comme suit :

DES postes budgétaires numéros  
1-02-721-00-112 42 500\$

1-02-715-00-111                    25 000\$

AUX postes budgétaires numéros

1-02-721-00-524                    20 000\$

1-02-771-00-670                    22 500\$

1-02-715-00-649                    25 000\$

---

## **CE-2009-1126-DEC    BARRAGES ROUTIERS 2009**

ATTENDU QU'en vertu du règlement numéro 151, le Comité exécutif doit approuver les demandes de barrage routier à des fins de financement par des organismes à but non lucratif ;

ATTENDU QU'à cet effet, la date et les heures prévues sont le samedi 21 novembre 2009 entre 9h et 15h aux intersections suivants :

### **Comité d'aide aux Plainois**

Intersection de la montée Major et la rue Rodrigue

### **Les Œuvres de Galilée**

Boulevard Moody face au Canadian Tire

### **Sedai TSS**

Montée Gagnon et rang Saint-François

### **Comité d'aide aux Lachenois**

Intersections

montée des Pionniers et du boulevard Pierre-Le Gardeur

ainsi que la montée Masson et Grande Allée

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la tenue des barrages routiers le samedi 21 novembre 2009, entre 9h et 15h, tel que prévu au règlement numéro 151, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 2 qui suivent :

#### **1) Assistance policière**

La Direction de la police est autorisée à fournir les escortes suffisantes pour assister les bénévoles et assurer la sécurité.

#### **2) Banderoles**

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'activité.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

## **CE-2009-1127-DEC    OFFRE DE SERVICES / AMÉNAGEMENT DU PARC-ÉCOLE SAINT-LOUIS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'accepter l'offre de services de la firme Nacev Consultants inc., datée du 13 octobre 2009, pour la préparation des plans et devis pour l'aménagement du parc-école Saint-Louis, le tout pour un montant n'excédant pas 21 000\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 435. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2009-0389 émis par le trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2009-1128-DEC SOUMISSION / ABONNEMENTS AUX PÉRIODIQUES POUR L'ANNÉE 2010**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'abonnement aux périodiques dans ses quatre (4) bibliothèques pour 2010 (SOU-2009-85) ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 27 octobre 2009 à 11 h 04, à savoir :

Express Mag	13 913,37\$ <i>non conforme</i>
Ebsco Canada ltée	35 956,86\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Ebsco Canada ltée s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 27 octobre 2009 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'accepter la soumission de la compagnie **EBSCO CANADA LTÉE**, datée du 22 octobre 2009, pour l'abonnement aux périodiques dans ses quatre (4) bibliothèques pour 2010, le tout pour un montant de 35 956,86\$ (taxes en sus).

---

**CE-2009-1129-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 17h15.

---

---

Président

---

Secrétaire